

ligne jusqu'aux frontières de la France et de la Suisse, continuation indispensable pour donner à cette route sa vraie valeur. Si le Gouvernement se décide jamais à asseoir un emprunt sur cette propriété, ce ne peut être que dans l'intérêt même du dit chemin, parce que sur lui reposent la prospérité et l'avenir du pays, intérêts que notre premier devoir, comme députés de la nation, est de sauvegarder dans leur intégrité.

Je n'étendrai pas plus loin ces considérations sur les principes émis par monsieur le ministre des finances dans son exposé des motifs. J'ajouterai seulement quelques mots sur ses projets.

Le premier est relatif à un emprunt de 50 millions à faire à l'étranger. Dans les besoins financiers où se trouve le pays, quelque insuffisant que doive être cet emprunt, quelque incertaines que soient les chances de réussite, il devient une nécessité qu'on ne peut méconnaître. Mais en laissant le pouvoir exécutif maître d'en négocier les conditions, je ne saurais admettre l'article 2 du projet qui réduit l'action du pouvoir législatif à une simple communication. C'est donc un vote de confiance, un vote illimité, dont aucune base n'est fixée préalablement, que le Cabinet vient demander. Quant à moi, conséquent avec mes convictions antérieures qui n'ont pas changé, je pense que le contrat, avant de devenir définitif, doit être soumis à l'approbation du Parlement, ou tout au moins que les conditions en doivent être nettement posées, soit par un emprunt avec publicité et concurrence, soit par la fixation d'un taux minimum, soit de toute autre manière.

Le second projet est un emprunt volontaire, au taux de 72 pour cent basé sur les conditions de l'emprunt du 27 mai 1854. Contracté par la volonté libre des parties, je n'ai rien à y objecter; mais après celui qui a eu lieu l'an dernier, lorsque nous avons vu les grands propriétaires obligés la plupart de faire eux-mêmes des emprunts à des conditions onéreuses pour y subvenir, je crains avec fondement que ce moyen ne devienne dans les circonstances actuelles une ressource entièrement illusoire; la brièveté des termes de paiement ne laisse d'ailleurs pas même le temps de prendre aucune disposition préparatoire à ce sujet. Monsieur le ministre des finances l'a parfaitement reconnu lui-même lorsque, dans le douzième et dernier article, il fait pressentir, de même que dans son exposé des motifs, un emprunt forcé prochain. En me réservant de revenir sur cet article 12, lors de sa discussion, c'est, selon moi, la seule proposition sérieuse qui ressorte du projet ministériel, et dans ce cas, il aurait mieux valu aborder franchement la difficulté; car le pouvoir exécutif, comme le Parlement, doit avant tout la vérité au pays.

Monsieur le ministre a reconnu l'impossibilité pour la Savoie d'être soumise aux mêmes conditions; je le remercie au nom de mes concitoyens de cet acte de justice. Je ne connais pas assez les autres provinces de l'Etat pour apprécier leurs forces intérieures, et pour accepter, sans observation, la déclaration du Ministère qu'elles peuvent raisonnablement supporter cet emprunt de 60 millions. Je me réserve seulement d'examiner la question quand elle nous sera soumise.

En attendant, d'après les considérations que j'ai eu l'honneur de vous exposer, je ne puis accepter tels qu'ils sont présentés les projets de finances, et je vote conséquemment contre ces projets de loi.

MONGELLAZ. Nous ne répéterons pas ce que viennent de vous dire les honorables députés qui ont parlé avant nous, et laissant à d'autres plus versés en matière de finances le soin de traiter à fond les questions dont il s'agit, nous nous

contenterons de faire à cet égard quelques courtes observations. Le projet de loi qui nous est présenté est composé de deux parties bien distinctes; dans l'une le ministre des finances espère de réaliser 60 millions en contractant au milieu de nous un nouvel emprunt volontaire et facultatif pour toutes les personnes qui seront à même de prêter à l'État des sommes plus ou moins fortes.

La moindre de celles-ci sera de 100 livres représentées par 72 fr. de versement, qui produiront l'intérêt avantageux de cinq livres. C'est là sans doute une opération onéreuse pour l'État, mais très-acceptable par la raison que le bénéfice des prêteurs reste dans le pays. C'est un second appel que fait le ministre à la bourse et au dévouement du pays.

LE PRESIDENTE. Je ferai observer à l'orateur que la discussion actuelle ne regarde que l'emprunt à l'étranger.

MONGELLAZ. Je répondrai que je traite cette partie immédiatement après. Assurément le pays fera les derniers efforts pour venir en aide au Gouvernement et pour répondre aussi activement que possible à l'accomplissement d'un moyen financier déjà connu puisqu'il est semblable à celui décrété le 27 mai 1854 et à celui du 7 septembre 1848, lequel a produit plus de 40 millions qui ont disparu bien rapidement; mais ce n'est pas le cas d'en demander compte au ministre. Si nous approuvons le projet du nouvel emprunt, c'est eu égard à la nécessité, c'est avec la persuasion que dans les riches provinces du Piémont et de la Ligurie il y aura encore de nombreux placements de fonds qui s'effectueront de cette manière, d'autant plus que les conditions offertes aux prêteurs sont fort avantageuses. Il faudrait seulement qu'on en modifiât les époques trop rapprochées du paiement. Toutefois nous conseillons au ministre de ne pas donner à cet égard une trop grande extension à ses calculs, de ne pas compter sur un succès égal à celui du 7 septembre. Dans tous les cas il doit faire abstraction des provinces pauvres et entièrement épuisées, comme la Savoie. Nous remercions le ministre pour notre pays, de ce qu'il a reconnu sa position exceptionnelle et très-malheureuse, avec promesse d'y avoir égard.

Dans l'autre partie du projet ministériel il s'agit d'un emprunt à l'étranger de 50 millions. Nous nous permettrons de ne pas approuver cet emprunt, dont les conditions, nullement exposées et définies, laissent au ministre une latitude de confiance que nous ne pouvons lui accorder; nous reprochons encore au ministre, comme l'a déjà fait notre honorable compatriote monsieur Despina, de laisser entrevoir la possibilité d'aliéner la plupart des grandes propriétés appartenant à l'État, à l'ordre des Saints Maurice et Lazare, à l'économat général, et même d'émettre au besoin pour 80 millions de bons hypothécaires du trésor et pour 50 millions d'obligations de l'État, c'est-à-dire pour 130 millions de papier-monnaie. Nous le félicitons de n'avoir point effectué ce dernier projet; car la dépréciation de ce papier, qui était fort à craindre, eût rappelé de funestes souvenirs et produit un mauvais effet dans les circonstances actuelles. N'est-ce pas diminuer ainsi la sécurité et la confiance qu'on peut avoir dans les ressources les plus solides de notre crédit? Nous lui reprocherons encore d'avoir choisi pour son emprunt de 50 millions un temps peu propice, et d'avoir mal combiné ses moyens d'action. Cet emprunt sera d'autant plus onéreux qu'on a tardé davantage à s'occuper d'un objet si important. N'aurait-on pas dû prévoir que ce n'est pas quand on est pressé et aculé dans les dernières limites du besoin et de la nécessité, qu'on peut obtenir de bonnes conditions dans des opérations financières quelconques? Qu'on réfléchisse et prenne exemple à ce qui se passe dans les affaires privées.